

**TABLE DES EVOLUTIONS :**

Date	Indice	Evolution du document
29/12/2017	1	Création du document.

**REDACTION ET APPROBATIONS :**

Rédacteur	Approbateur(s)	
<p>Mélanie MERCERON Chef Projets Qualité Système et Aéronautique Date : 29/12/2017</p>	<p>Sylvestre COTTARD Directeur de filiale Date : 29/12/2017</p> 	

! Un trait vertical ou un surlignage indique si nécessaire une mise à jour du texte par rapport à la précédente édition.

## SOMMAIRE

1. OBJET	3
2. DOMAINE D'APPLICATION	3
3. EXIGENCES GENERALES	3
a. Droit d'accès	3
b. Confidentialité	3
c. Sensibilisation des personnes	3
4. EXIGENCES REGLEMENTAIRES ET LEGALES	4
5. INFORMATIONS A L'ACHAT	4
a. Documents et spécifications	4
b. Délai de livraison	4
6. CHANGEMENTS MAJEURS	4
7. REVUE 1 <sup>ER</sup> ARTICLE	5
8. CONFORMITE DU PRODUIT	5
a. Déclaration de conformité	5
b. Certificat matière	5
c. Délai de péremption	5
d. Commande d'un nouveau produit	6
e. Contrôles	6
f. Non-conformité	6
g. Produits contrefaits	6
9. OBSOLESCENCE	6
10. GESTION DE LA CONFIGURATION DU PRODUIT	7
11. PROCESSES SPECIAUX	7
12. PRESERVATION DU PRODUIT & CONDITIONNEMENT	7
13. IDENTIFICATION – TRAÇABILITE	7
14. MAITRISE DES ENREGISTREMENTS	7

## 1. OBJET

Le présent document définit les exigences générales applicables par les fournisseurs de Supratec JMD afin de garantir la qualité des services fournisseurs et des produits achetés.

## 2. DOMAINE D'APPLICATION

L'acceptation par le fournisseur d'une commande stipulant l'application du présent document tient lieu d'acceptation et d'exécution de son contenu.

Le terme de « prestataire » (producteur, distributeur, détaillant, sous-traitant) est intégré au terme « fournisseurs » dans ce présent document.

Le fournisseur doit s'assurer que ses employés connaissent les exigences de Supratec JMD dès que ceux-ci sont impliqués dans ses activités.

En cas d'un écart éventuel d'application, le fournisseur et Supratec JMD doivent trouver un accord.

## 3. EXIGENCES GENERALES

Le fournisseur doit répercuter la totalité des exigences applicables à toute la chaîne d'approvisionnement, c'est-à-dire à leurs fournisseurs et sous-traitants dans le cadre de la prestation accordée à Supratec JMD. Il doit, évidemment, s'assurer qu'elles sont appliquées.

Ces exigences incluent les exigences réglementaires et légales mais aussi les exigences du client.

### a. Droit d'accès

Le fournisseur et ses propres fournisseurs doivent assurer à Supratec JMD, ainsi qu'à ses clients et aux représentants des organismes officiels de surveillance, le droit d'accès aux locaux de tous les sites du fournisseur. Ce droit d'accès s'applique à tout niveau de la chaîne d'approvisionnement concerné par le produit commandé.

Le fournisseur doit pouvoir soumettre aussi à toutes les parties tous les enregistrements liés à la commande émise par Supratec JMD.

Ces exigences sont également applicables aux stockistes-distributeurs et revendeurs en petites et moyennes quantités ainsi qu'à leurs propres fournisseurs.

### b. Confidentialité

Si le fournisseur procède à des étapes de fabrication considérées confidentielles, il devra le signaler à Supratec JMD avant leurs mises en œuvre. Cette information fera l'objet d'un document de confidentialité entre les deux partis.

### c. Sensibilisation des personnes

Le fournisseur doit s'assurer que les personnes effectuant un travail sous son contrôle sont sensibilisées à :

- leur contribution à la conformité du produit ou du service,
- leur contribution à la sécurité du produit,
- l'importance d'un comportement éthique.

#### 4. EXIGENCES REGLEMENTAIRES ET LEGALES

Le fournisseur s'engage à respecter les exigences législatives et réglementaires en vigueur.

Il s'engage à se tenir régulièrement informé de la réglementation REACH et de planifier des actions correctives dans le cas où il y aurait des répercussions sur le produit final livré.

Il s'engage aussi à informer Supratec JMD des restrictions réglementaires soumis aux produits commandés (ex : produits soumis à contrôle d'exportation, ...).

#### 5. INFORMATIONS A L'ACHAT

##### a. Documents et spécifications

Le fournisseur doit se procurer tous les éléments de la définition du produit (spécifications, nomenclatures...) spécifiés dans la commande et les normes non fournies par Supratec JMD.

Le fournisseur doit également s'assurer de la gestion des documents et des données par ses propres fournisseurs. De plus, il s'engage à accuser réception des documents et des données adressés par Supratec JMD et à informer de toute erreur ou incohérence constatée dans les commandes et autres documents fournis.

##### b. Délai de livraison

Le fournisseur doit transmettre à l'entreprise Supratec JMD un accusé réception de la commande comportant le délai de livraison sous 48H.

En cas de non-respect du délai de livraison spécifié par le fournisseur, ce dernier devra informer Supratec JMD dès la prise en compte du retard. Il devra préciser par écrit, l'origine du problème ainsi que les nouveaux délais. Si le défaut logistique devient récurrent, une analyse causale pourra être demandée par Supratec JMD.

#### 6. CHANGEMENTS MAJEURS

Le fournisseur doit informer Supratec JMD des changements susceptibles d'avoir un impact sur le déroulement de la commande ou sur la qualité du produit.

Cette information doit être transmise au minimum 6 mois avant le changement effectif.

Il peut s'agir de :

- a. Changement de site de production ou déménagement d'unité de production ou de stockage.
- b. Changement de système de gestion de production, ERP,
- c. Changement de fournisseur ou de sous-traitant,
- d. Changement de procédé de fabrication,
- e. Changement du produit,
- f. Obsolescence du produit,
- g. Changement d'organisation et de personnel à des positions clefs,
- h. Changement de mode de transport.

Dans tous les cas, le fournisseur communiquera sur :

- Le changement : Description, raison, période, références impactées,
- Les risques identifiés et le plan d'actions associé.

Pour le cas des obsolescences, voir paragraphe 9.

## 7. REVUE 1<sup>er</sup> ARTICLE

La réalisation de la revue 1<sup>er</sup> article doit suivre les exigences de la norme EN/AS 9102.

A la demande formelle de Supratec JMD, le fournisseur doit réaliser une revue premier article complète et fournir le dossier associé.

Dans le cas d'une évolution, il est de la responsabilité du fournisseur de déclencher une évolution de la revue premier article dans les cas suivants, car seul celui-ci est détenteur de l'information de l'évolution :

- Modification du process
- Utilisation d'une nouvelle source
- Transfert de production
- Interruption de fabrication > 24 mois.
- Modification produit à l'initiative du fournisseur.

Supratec JMD peut être à l'initiative d'une demande d'évolution de la revue premier article notamment pour une modification produit à son initiative (avec changement d'indice ou de référence) ou pour une interruption de fabrication > 24 mois.

## 8. CONFORMITE DU PRODUIT

### a. Déclaration de conformité

Le produit doit être accompagné d'une déclaration de conformité du fournisseur comportant au minimum les informations suivantes :

- N° de la déclaration de conformité,
- Désignation, référence et indice de révision du produit commandé par l'Acheteur,
- Quantité,
- Numéros de série ou de lot/ date code lorsque applicable,
- Date de péremption si applicable,
- N° de contrat ou de commande d'achat de l'Acheteur,
- Référence de la demande de dérogation si applicable,
- Mention suivante (texte équivalent acceptable) :  
« *Nous déclarons que la fourniture citée est conforme aux exigences du contrat et que après vérifications et essais, elle répond en tout point, aux exigences spécifiées, aux normes et règlements applicables, sauf exception, réserves ou dérogations énumérées dans la présente déclaration de conformité.* »,
- Date d'établissement du document,
- Signature précédée du nom et de la fonction de la personne habilitée.  
Dans le cas d'une signature électronique, la mention «*Document validé par signature électronique*» doit apparaître sur le document.

S'il s'agit d'une revente, une copie de la déclaration de conformité établie par le fabricant et précisant le site de fabrication devra également être fournie.

### b. Certificat matière

A chaque commande, le fournisseur transmettra avec la livraison du produit un certificat matière.

### c. Délai de péremption

Tout produit périssable livré à Supratec JMD doit avoir une durée de vie restante supérieure ou égale à 80% de leur durée limite de stockage (produit soumis à date de garantie).

Le non-respect de cette condition fera l'objet d'un refus de livraison ainsi qu'une demande de remplacement ou d'un avoir.

**d. Commande d'un nouveau produit**

Pour tout nouveau produit commandé par Supratec JMD, le fournisseur doit renseigner Supratec JMD sur l'existence d'un délai de préemption du nouveau produit.

**e. Contrôles**

Le fait qu'aucun relevé de contrôle n'a été formulé de la part de Supratec JMD ne relève en aucune manière le fournisseur de sa responsabilité d'assurer une prestation conforme.

**f. Non-conformité**

Si le fournisseur détecte un écart entre la commande et le produit, avant livraison, celui-ci doit établir une demande de dérogation auprès de Supratec JMD. Le produit ne pourra être livré qu'après accord écrit de Supratec JMD.

Lors de la livraison, le produit devra être identifié à l'aide du numéro de dérogation, une copie de la dérogation validée par Supratec JMD devra être jointe au bon de livraison et le numéro de la dérogation devra être indiqué sur le bon de livraison.

Dans le cas d'une livraison d'un produit non-conforme, Supratec JMD adressera un avis de non-conformité au fournisseur. Le fournisseur devra accuser réception de cet avis sous 24h et informer Supratec JMD des actions de sécurisations mises en place sous 48h.

Le fournisseur communiquera également, sous 15 jours, les actions correctives mises en place.

Si le fournisseur prend connaissance d'une non-conformité après la livraison du produit, il doit transmettre à Supratec JMD les informations nécessaires à l'identification du produit non-conforme (numéro de lot, numéro de commande, BL...). Il doit entreprendre des actions correctives afin d'éliminer la non-conformité.

Le produit déclaré inutilisable doit être identifié de manière visible et permanente puis isolé dans une zone de quarantaine.

Son marquage d'identification doit être effacé ou barré.

Enfin, il devra être détérioré ou détruit de manière à ce qu'il ne soit pas récupérable.

**g. Produits contrefaits**

Le fournisseur doit prendre les mesures appropriées pour prévenir l'achat et l'utilisation de produits contrefaits et est tenu d'alerter immédiatement Supratec JMD de tous les cas dont il a connaissance.

**9. OBSOLESCENCE**

Dans le cas d'obsolescence, le fournisseur devra transmettre à Supratec JMD une notification d'obsolescence précisant :

- la référence concernée,
- la cause de l'obsolescence,
- la solution d'équivalence ou de remplacement proposée,
- la date d'application,
- la date de dernière commande sur le produit initial.
- les risques identifiés et les plans actions associés,
- le planning de validation du nouveau produit,
- le délai de livraison du nouveau produit,
- le programme de livraison du nouveau produit.

Le fournisseur transmettra la fiche technique de l'ancien produit, la fiche technique du nouveau produit, ainsi que le tableau comparatif entre l'ancien et le nouveau produit.

### **10. GESTION DE LA CONFIGURATION DU PRODUIT**

Toute évolution du dossier de fabrication et de contrôle doit être documentée et enregistrée par le fournisseur afin d'assurer la traçabilité et la gestion de configuration du produit.

Toute évolution pouvant avoir un impact sur la définition du produit final, doit être communiqué par le fournisseur auprès de Supratec JMD conformément au paragraphe « 6. CHANGEMENTS MAJEURS ».

Le fournisseur devra également préciser les incidences sur les caractéristiques, les performances, l'utilisation et l'assemblage du nouveau produit.

### **11. PROCÉDES SPECIAUX**

Lorsqu'un processus industriel implique l'utilisation de procédés spéciaux, ces procédés doivent être qualifiés par le fournisseur avant utilisation. Le dossier de qualification doit être tenu à disposition de Supratec JMD.

Supratec JMD peut demander au fournisseur de lui transmettre la liste des procédés spéciaux ainsi qu'une copie des qualifications externes ou internes correspondantes.

### **12. PRESERVATION DU PRODUIT & CONDITIONNEMENT**

La préservation du produit doit être assurée à chaque étape de fabrication.

Le fournisseur a la responsabilité de la préservation du produit jusqu'à sa destination finale. L'emballage et le conditionnement seront donc appropriés aux conditions de transport.

Le conditionnement ne doit ni dégrader, contaminer ou corroder le produit.

### **13. IDENTIFICATION – TRAÇABILITE**

Le fournisseur doit mettre en place un système d'identification des matières, composants, et produits en stock afin de les tracer pendant toute la durée du cycle de vie.

Le fournisseur doit, à postériori :

- tracer tous les produits fabriqués à partir du même lot de matières premières ou de même lot de fabrication. La destination (livraison, stock, rebut) de tous les produits d'un même lot doit être également identifiée,
- tracer l'identité des éléments constitutifs d'un ensemble et celle de l'ensemble supérieur,
- retrouver la documentation de la production (fabrication, contrôle) d'un produit donné.

Lorsqu'une livraison est composée de plusieurs lots de fabrication, ces derniers doivent être séparés et identifiés. Les lots de fabrication devront apparaître sur le bon de livraison et/ou sur la déclaration de conformité fournisseur.

Les produits classés dangereux doivent être identifiés conformément à la législation en vigueur.

### **14. MAITRISE DES ENREGISTREMENTS**

Le fournisseur doit conserver les enregistrements relatifs à la qualité des produits pour lui-même et ses propres fournisseurs. Ces documents doivent être archivés dans un lieu protégé contre les incendies, les intempéries et le vol.

Le fournisseur doit appliquer les règles de conservation suivantes :

- Les documents relatifs à la conception, ou aux éléments de caractérisation, d'acceptation et de sérialisation de produit et les dossiers de qualification du personnel : 50 ans à compter de la date du document.

---

**Exigences Qualité applicables  
aux fournisseurs de SUPRATEC JMD**

---

**EQF  
Indice : 1**

- Les documents commerciaux et dossiers de formation : 15 ans à compter de la date du document.
- Les Rapports d'audits/d'évènements (clients, fournisseurs, internes), enregistrements relatifs à l'étalonnage/vérification des appareils de mesure, les plans d'actions : 6 ans à compter de la date du document.

Les éléments archivés par le fournisseur doivent à tout moment être consultables par Supratec JMD. L'organisation des enregistrements doit permettre d'obtenir les éléments conservés sous 24h.